

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 190

présenté par
Mme de La Raudière

à l'amendement n° 42 de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 7

Dans l'alinéa 8 de cet amendement, après le mot :

« consommateur »,

insérer les mots :

« agissant à des fins non professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.